

RAPPORT N° 04/6-26
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC II DE SAINTE-CLOTILDE
APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2003

La ZAC II de Sainte-Clotilde a été créée en 1980 (Arrêté préfectoral en 1981) et a fait l'objet d'un Dossier de Réalisation en 1981, approuvé par Arrêté préfectoral la même année.

La Convention de Concession signée en 1981 avec la SEDRE, a fait l'objet d'Avenants de prolongation en 1989, 1993, 1996, 1999 et 2001. Des Avenants de modification des modalités de rémunération de l'aménageur ont été approuvés en 1983 et 1984.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrains a été modifié en 1987 et le Plan d'Aménagement de Zone en 1987 et 1991.

Le programme de la ZAC, dont la surface d'intervention couvre 5 ha sur les 7,8 ha du périmètre a permis le relogement de 80 familles dans le cadre de la RHI, la réalisation de 345 logements sociaux par la SEDRE, la SHLMR et la SIDR, un programme d'activités commerciales et tertiaires, ainsi que des équipements publics.

Le programme de l'ensemble de la ZAC a été réalisé et les espaces publics rétrocédés à la Commune. Il s'agit donc d'une opération achevée.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2003 s'établit :

- . en dépenses 4 044 497,08 € HT,
- . en recettes 4 163 685,29 € HT,
- soit un excédent de 119 188,21 € HT à rembourser à la Commune.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous demande d'approuver le bilan de clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC II de Sainte-Clotilde au 31 décembre 2003 et de donner quitus à la SEDRE des missions qui lui ont été confiées aux termes de la Convention de Concession et de ses Avenants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/6-26
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 17 décembre 2004

OBJET

ZAC II DE SAINTE-CLOTILDE
APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/6-26 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le bilan de clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC II de Sainte-Clotilde au 31 octobre 2004, qui fait ressortir :

. en dépenses	4 044 497,08 € HT,
. en recettes	4 163 685,29 € HT,
- soit un excédent de	119 188,21 € HT.

ARTICLE 2

Donne quitus à la SEDRE, aux termes de la Convention de Concession et de ses Avenants, des missions qui lui ont été confiées.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 DEC. 2004


LE DEPUTÉ-MAIRE
René-Paul VICTORIA